BIEN COMMUN NOUVELLES · MÉTHODOLOGIE

QUI AUDITE QUI AU CANADA

Le paysage de l'audit du secteur public, niveau par niveau — qui vérifie les livres, en vertu de quelle loi, et selon quelles normes · 19 novembre 2026

NIVEAU	QUI AUDITE	EN VERTU DE QUELLE LOI	SELON QUELLES NORMES	AUDIT DE PERFORMANCE AUSSI ?
FÉDÉRAL — Ministères et organismes	Vérificateur général du Canada (BVG) — un mandataire du Parlement, indépendant du gouvernement qu'il audite. Aussi vérificateur législatif des 3 territoires.	Loi sur le vérificateur général; Loi sur la gestion des finances publiques	Audits financiers : Normes canadiennes d'audit. Audits de performance : NCCD 3001 (CPA Canada)	**OUI** Audits de performance, avec suivi des recommandations.
FÉDÉRAL — Sociétés d'État	Le BVG est l'auditeur ou le coauditeur de chaque société d'État en vertu de la loi, à moins qu'il ne renonce à la nomination; en pratique, il audite la plupart d'entre elles (~100 audits financiers par année dans la famille fédérale).	Loi sur la gestion des finances publiques, partie X (art. 134)	Normes canadiennes d'audit; les examens spéciaux testent l'économie, l'efficience et l'efficacité	**OUI** Un « examen spécial » de chaque société d'État mère au moins une fois tous les 10 ans.
PROVINCIAL — Gouvernements et leurs organismes	Un vérificateur général provincial (vérificateur législatif) dans chaque province, qui rend compte à l'assemblée législative. Certains organismes — universités, certaines sociétés provinciales — sont audités par des cabinets privés en vertu de leurs propres lois; le dosage varie selon la province.	La loi sur le vérificateur général de chaque province	Les mêmes normes de CPA Canada (NCA; NCCD 3001); méthodologie harmonisée par le Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL)	**OUI** Les audits de performance (optimisation des ressources) sont un mandat central.
MUNICIPAL — Ontario	Un auditeur nommé par le conseil — doit être titulaire d'un permis en vertu de la Loi sur la comptabilité publique; en pratique, un cabinet comptable privé. Aucun vérificateur général provincial n'audite les municipalités.	Loi de 2001 sur les municipalités, art. 296	États préparés selon les normes comptables pour le secteur public du CCSP (NCSP); audités selon les Normes canadiennes d'audit	**NON** En général — états financiers seulement; aucun mandat d'optimisation des ressources. Exception : quelques grandes villes (Toronto, Ottawa) ont leurs propres vérificateurs généraux qui font des audits de performance.

LE CADRE COMMUN — UNE COLONNE VERTÉBRALE, PAS UNE LOI

Aucune loi unique ne lie les quatre niveaux — le mandat de chaque auditeur vient de sa propre assemblée législative. Ce qui les relie est professionnel, non législatif : (1) les normes de CPA Canada — les mêmes NCA pour les audits financiers et la NCCD 3001 pour les audits de performance, quel que soit le signataire du rapport; (2) les normes comptables pour le secteur public du CCSP — chaque gouvernement au Canada tient ses livres dans le même langage comptable; (3) la famille ISSAI de l'INTOSAI, les normes mondiales d'audit du secteur public, sur lesquelles les vérificateurs législatifs du Canada s'appuient et s'alignent — coordonnés au pays par le CCVL (le vérificateur général fédéral et les 10 vérificateurs généraux provinciaux), y compris des examens par les pairs de la qualité de leurs bureaux. Les vraies différences sont au nombre de deux : qui nomme l'auditeur — un mandataire du Parlement, ou un cabinet engagé par le conseil — et qui détient un mandat d'audit de performance. Au sommet du système, quelqu'un doit demander si l'argent a été bien dépensé. Au niveau municipal, en général, personne ne le fait.

L'ESSENTIEL — LE CANTON DE RUSSELL

Les états financiers de Russell sont audités par MNP LLP (bureau de Hawkesbury), un cabinet privé nommé par le conseil en vertu de l'art. 296 — états préparés selon les NCSP, audités selon les NCA, états financiers seulement. Le Rapport d'information financière que le Canton envoie chaque année à la province est préparé par le trésorier à partir de ces états audités; le rapport lui-même n'est pas audité. Et aucun auditeur dans cette chaîne n'a le mandat d'évaluer si les directives du conseil ont été réalisées ou ont fonctionné. Cette chaise vide — le suivi au niveau municipal — est précisément celle que le Registre a été conçu pour occuper.

Sources : Loi sur le vérificateur général; Loi sur la gestion des finances publiques, partie X; Plan ministériel 2025–26 du BVG (oag-bvg.gc.ca); Loi de 2001 sur les municipalités (Ontario), art. 296; Manuel de CPA Canada (NCA, NCCD 3001); Normes comptables pour le secteur public du CCSP; CCVL (ccola.ca). Recherché le 19 novembre 2026.